

LES PROFESSIONNELS DE L'EXPERTISE COMPTABLE  
VOUS INFORMENT

N° 389 juin 2013

## cdd : augmentation des cotisations chômage en fonction de la durée du contrat

**A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la cotisation patronale d'assurance chômage des contrats à durée déterminée va augmenter. Seuls certains CDD sont visés. Par ailleurs, l'augmentation de la cotisation diffère selon la durée du CDD...**

### Augmentation de la cotisation d'assurance chômage des CDD

La cotisation patronale d'assurance chômage, qui est en principe de 4 %, va augmenter au 1<sup>er</sup> juillet pour les CDD de courte durée.

Elle sera portée à :

- 7 % pour un CDD de moins d'un mois ;
- 5,5 % pour un CDD dont la durée est entre 1 et 3 mois ;
- 4,5 % pour un CDD d'usage de moins de 3 mois (secteurs de la restauration, des spectacles...).

Pour fixer le taux de la cotisation, on se réfèrera à la durée initiale du contrat.

Si un CDI est conclu à l'issue du CDD, la cotisation supplémentaire ne sera pas due.

### Contrats concernés

Ne sont pas concernés par cette hausse de cotisation :

- les CDD saisonniers ;
- les CDD de remplacement, dont le remplacement d'un chef d'entreprise artisanale, industrielle ou commerciale ou agricole ;
- les contrats d'intérim.

Mais les contrats d'usage sont visés, ainsi que les contrats pour surcroît d'activité...

### Exonération de cotisation patronale chômage pour les jeunes

En contrepartie de cette augmentation, l'embauche de jeunes de moins de 26 ans va ouvrir droit à une exonération des cotisations patronales d'assurance chômage pendant 4 mois pour une entreprise de moins de 50 salariés (3 mois dans les autres cas).

**Il faut être attentif à cette nouvelle mesure. Lors de la conclusion d'un CDD il faut veiller à sa durée initiale qui va générer ou non une sur cotisation.**

**Contactez votre expert-comptable pour un diagnostic personnalisé !**